

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL portant délégation de fonction en matière d'urbanisme.

N° D 48/2025

Le Maire de Cadalen (Tarn),

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23,

Vu, le procès-verbal du 23 Mai 2020 de l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 23 Mai 2020, n° 21/2020, fixant à cinq le nombre des Adjointes au Maire,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 21 Octobre 2024, n°DE_2024_48, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Monsieur Christophe RAYNAUD en qualité de 4^{ème} adjoint,

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjointes dans l'intérêt d'une bonne administration des affaires de la Commune,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour la période allant du 04 au 11 Août 2025 inclus, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, délégation de fonction est donnée à Monsieur Christophe RAYNAUD, 4^{ème} Adjoint au Maire, pour signer tous documents, courriers, arrêtés, actes ou décisions relevant du domaine de l'Urbanisme et notamment pour ce qui concerne les déclarations préalables, permis de construire et de démolir, permis d'aménager, la conformité des travaux.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie.

Fait à CADALEN, le 28 juillet 2025,

Le Maire,

Sébastien BRAYLÉ.



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture du TARN le 28 JUIL. 2025, notifié le 29 JUIL. 2025 et affiché le étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Mis en ligne le 29 JUIL. 2025

Reçu notification
le 29 juillet 2025
Ray